



Sologne des Rivières

Accusé de réception en préfecture
041-244100806-20171127-DELIB2017-50-DE
Date de télétransmission : 08/12/2017
Date de dépôt en préfecture : 08/12/2017

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA SOLOGNE DES RIVIÈRES**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 NOVEMBRE 2017**

Le 27 novembre deux mille dix-sept, à 18H00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Sologne des Rivières s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Georges WAQUET, à Salbris (41300), après convocation légale adressée le 20 novembre, sous la présidence de Monsieur Olivier PAVY, Président.

Étaient présents : 22

Nombre de membres
en exercice : 27

Nombre de membres
présents : 22

VOTE : 25

Pour : 25

Abstention : 0

Contre : 0

Adopté à l'unanimité

LA FERTE IMBAULT : Monsieur Pascal COLART, délégué titulaire,
MARCILLY-EN-GAULT : Madame Agnès THIBAUT, déléguée titulaire,
ORÇAY : Madame Michelle MOREAU, déléguée titulaire,
PIERREFITTE-SUR-SAUDRE : Monsieur Jacques LAURE, Monsieur Michel CHAUVIN, délégués titulaires,
SALBRIS : Monsieur Olivier PAVY, Monsieur René POUJADE, Madame Emmanuelle ROEKENS, Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI (19h15), Madame Françoise VANDEMAELE, Monsieur Jean-Yves THÉMIOT, Monsieur Jean CHICAULT, Madame Marie-Lise CARATY, Monsieur Philippe DEBRÉ, Madame Christine LALLOIS, Monsieur Stéphane DOUADY, délégués titulaires,
SELLES-SAINT-DENIS : Monsieur Pierre MAURICE, Monsieur Max BURON, délégués titulaires,
SOUESMES : Monsieur Jean-Michel DÉZÉLU, Madame Maryse SENE, délégués titulaires,
THEILLAY : Monsieur Gérard CHOPIN, Monsieur Claude LELAIT, délégués titulaires,

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
au contrôle de légalité le :
08/12/17

Publié / Notifié le :

Absents excusés et Pouvoirs : 4

Madame Isabelle GASSELIN, pouvoir à Monsieur Pascal COLART
Madame Marie-Laure CHOLLET, pouvoir à Madame Christine LALLOIS
Madame Corinne PÉNICAUD, pouvoir à Monsieur Pierre MAURICE
Madame Mauricette ROQUE, pouvoir à Monsieur Gérard CHOPIN

Absents sans pouvoirs : 1

Madame Stéphanie DARDEAU

Secrétaire de Séance

Monsieur Pascal COLART

OBJET : -----

**2017-50 : CONVENTION DE GESTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA COMPÉTENCE « GESTION
DES ZONES D'ACTIVITÉS »**



Conformément à l'article L5214-16-1 du CGCT précisant que « sans préjudice de l'article L5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public »

La communauté ne possédant pas l'ingénierie nécessaire pour l'exercice de la compétence, il convient de mettre en place une coopération entre la commune et la communauté.

Monsieur le Président propose donc d'adopter une convention de gestion qui vise à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera, le temps de la présente convention, la gestion de la compétence susmentionnée.

Les communes concernées par la gestion des zones d'activités sont :

- Pierrefitte-sur-Sauldre
- Souesmes
- Salbris
- Theillay

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACTER** les conventions de gestion comme présentées en annexe pour faciliter l'exercice de la compétence « gestion des zones d'activités », uniquement sur le fonctionnement de celle-ci et de limiter les dépenses à hauteur du montant des attributions de compensation.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an sus-indiqués,

Et ont signé au registre les membres présents,

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,

Olivier PAVY

